

pieuses méditations des amants de la métaphore; et nous nous contentons de faire remarquer à M. Flynn qu'il n'aurait pas grand mérite, à conduire ces lions-là au moulin; et à M. Laurier, que quelques bons coups de trique auraient pu faire tomber la peau et montrer le bout de l'oreille.

Enfin, il paraît que tout le monde ne lit pas les fables.

En voulez-vous la preuve :

Prenez la lutte électorale actuelle et la candidature des Deux-Montagnes.

M. G. Langlois, un libéral est choisi, adopté à l'unanimité par la convention et accepte la candidature.

Immédiatement, deux lions entrent en présence :

Le lion libéral et le lion clérical.

C'est le lion clérical qui crie le plus fort.

Il rugit des imprécations contre le choix d'un candidat foudroyé jadis par l'Église pour le pauvre *Écho des Deux-Montagnes*.

L'autre, le grand lion libéral a fort peur de ces saints rugissements qui éteignent sa voix. Il tremble, cède lâchement et oblige Langlois à se retirer, tandis que tout le comté et tous les libéraux lui demandent de rester.

Et maintenant, quoi ?

Il n'y a plus rien.

Les deux faux lions se regardent et tout le monde se demande : quel est le Martin libéral qui aura le bras assez fort pour arracher à ces deux êtres la fausse peau qui les couvre, pour les envoyer à leur moulin respectif et pour nous donner à leur place..... des hommes ?

LIBERAL.

#### CALME L'IRRITATION

L'unique moyen de guérir la toux est de faire usage du **BAUME RHUMAL** qui en même temps fortifie les bronches, les poumons, la gorge, et calme l'irritation. 25c partout.

# ENFIN

Nous avons prétendu, au début de la querelle du Manitoba, que la loi scolaire du gouvernement Greenway, n'empêchait pas l'enseignement religieux, ne prescrivait pas les professeurs catholiques et n'ostracisait pas la langue française.

Conservateurs comme libéraux nous sont aussitôt tombés sur le dos à bras raccourcis !

C'était dans la note alors. Mais cela ne nous a pas effrayé. Notre tour devait venir.

Par exemple, nous n'aurions jamais attendu la justice du côté qu'elle nous vient aujourd'hui.

C'est l'archevêque Langevin qui nous dit dans son sermon :

On parle beaucoup de la demi-heure d'enseignement religieux; mais, l'enseignement religieux peut être donné aussi d'après la loi de 1890 : preuve : les rapports des inspecteurs qui mentionnent des centaines d'écoles publiques où l'on fait des prières avant les heures de classe et où l'on enseigne la Bible, où les 10 commandements de Dieu, ou des sujets de morale, après la classe du soir.

Des maîtres catholiques ! mais la loi de 1890 ne défend pas de retenir les services de maîtres catholiques; la preuve c'est le fait que plusieurs jeunes filles catholiques enseignent actuellement dans les écoles protestantes. Mais peut-être que le soi-disant règlement favorise l'enseignement du français ? Odieuse tromperie ! De par la loi de 1899, l'on peut enseigner le français dans les écoles, et un inspecteur a même reproché aux commissaires d'une école française de St. Léon de ne pas enseigner le français,

Mgr Langevin le dit,

Avec la loi de 1890 :

L'enseignement religieux peut être donné,

Les professeurs catholiques peuvent enseigner,

Le français doit-être appris.